

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le quatre septembre 2026.

Présents : Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Tanguy HAMON, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Bernard MALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 3

Absents excusés : Gwendal MOREAU (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Arnaud MADEC (a donné pouvoir à Anne Marie KERVIEL), Camille PLOUGASTEL (a donné pouvoir à Fanny GOSNET)

Le secrétariat a été assuré par : Véronique REGUER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°02/09 2026 Objet : Convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit de la société Free pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Morlaix a décidé de dénoncer la convention, entre elle et la société FREE MOBILE, portant sur l'installation d'un relais de téléphonie mobile situé sur le château d'eau.

De plus, la société FREE MOBILE poursuit le déploiement de son réseau conformément aux obligations qui lui sont faites par les services de l'Etat.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires FREE MOBILE est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment à la prochaine échéance de janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

La société FREE MOBILE a donc sollicité la Commune pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain situé au lieu-dit Pen Prat, afin de développer et d'exploiter le réseau 3G, 4G.

Le projet concerne :

- l'installation d'un pylône de 33 mètres (y compris le paratonnerre) supportant leurs antennes et paraboles,
- la mise en place d'une zone technique au pied du pylône (composée de module radio et coffret électrique),
- une alimentation électrique

Les principales caractéristiques de la future convention sont les suivantes :

- installation de l'antenne sur un terrain communal cadastré section ZB, n° 303, pour une surface louée d'environ 96 m²,
- durée : 12 ans reconductible,
- montant de la redevance : 5000 €/an,

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

Fait et délibéré en séance
Le 10 septembre 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Véronique REGUER



Publiée le : 18/09/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18/09/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.